



Strasbourg, le 22 juin 2010

CDL-UD(2010)041

Or. fr./angl./all.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec  
le Département fédéral suisse des Affaires étrangères  
et  
l' « Executive Campus HSG de l'Université de Saint-Gall »

dans le cadre de la présidence suisse  
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

**CONFERENCE**

sur « Démocratie et décentralisation –  
Renforcer les institutions démocratiques  
par la participation »

Saint-Gall, Suisse, 3-4 mai 2010

**12 REFLEXIONS SUR LA DEMOCRATIE ET LA DECENTRALISATION**

par **M. Paul WIDMER**  
**Ambassadeur, Représentant Permanent de la Suisse**  
**auprès du Conseil de l'Europe**





**Conseil de l'Europe**  
Suisse 2009–2010



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE  
Committee of Ministers  
Comité des Ministres

**12 réflexions sur la démocratie et la décentralisation**  
**par Ambassadeur Paul Widmer**  
**Représentant Permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe**

**Conférence *Démocratie et Décentralisation* Saint-Gall, 3.-4. mai 2010**

Toute démocratie doit trouver une voie médiane entre la centralisation et la décentralisation. Aucun Etat ne peut renoncer à des éléments centralisateurs, pas plus qu'à des éléments décentralisateurs. Mais les termes de l'équilibre entre les uns et les autres peuvent varier. Les douze thèses évoquées ci-après, qui ont fait l'objet de discussions à Saint-Gall, mettent en relief les avantages de la décentralisation.

1. La démocratie est le régime politique qui est le plus approprié au citoyen responsable. Elle lui permet de participer activement à la vie publique et d'intervenir sur le cours de celle-ci.
2. Le fédéralisme et la décentralisation créent, dans le cadre d'une constitution fédérale, les conditions nécessaires à l'exercice optimal de ces droits de participation. Plus l'Etat est décentralisé, plus le citoyen peut participer aux décisions qui l'intéressent.
3. La centralisation, quelle qu'en soit la forme, doit reposer sur le principe de subsidiarité. La règle générale est la non-centralisation. Le transfert de compétences vers une autorité centrale doit obligatoirement être justifié. Seules doivent être centralisées les compétences qui ne se prêtent pas à une mise en œuvre au niveau local ou régional.
4. L'Etat fédéral se construit et s'organise de la base vers le sommet, ce qui n'est pas le cas dans un Etat décentralisé. Ses deux grands piliers sont l'autogestion locale et la démocratie régionale.
5. Les décisions doivent se prendre au plus proche des citoyens. Il faut veiller à atteindre la plus grande identité entre ceux qui prennent les décisions, et ceux qui doivent en porter les conséquences.
6. Dans un Etat décentralisé, une démocratie forte s'appuie non seulement sur une constitution, mais surtout sur une culture politique vécue. Elle intègre aussi la société civile dans ses décisions politiques.
7. C'est tout particulièrement le droit de prendre des initiatives et de s'exprimer par référendum qui confère aux citoyens la possibilité d'exercer une influence politique, d'où, d'une part, moins de mécontentement envers l'Etat et d'autre part, plus d'obligations pour les autorités de rendre des comptes et d'agir dans la transparence, et donc, plus de « bonne gouvernance ».
8. Il faut que les collectivités territoriales disposent de compétences fiscales propres. La concurrence fiscale entre différentes collectivités peut avoir des répercussions positives sur les besoins fiscaux. Si nécessaire, les transferts solidaires offriront une compensation aux secteurs structurellement défavorisés.
9. Lorsque les tâches incombant à l'Etat sont transférées aux collectivités territoriales, ces dernières doivent se voir attribuer également les ressources financières nécessaires à la réalisation des tâches en question.
10. En matière de financement, la consultation démocratique des citoyens peut renforcer la rigueur financière. En tant que payeurs et bénéficiaires de l'impôt, les citoyens portent généralement le plus grand intérêt à une gestion parcimonieuse des fonds et budgets publics.
11. La décentralisation est l'un des processus les plus efficaces qui soit pour renforcer l'identité de minorités nationales qui sont concentrées au niveau local ou régional. Elle garantit aux minorités l'espace de liberté dont elles ont besoin pour se développer de manière autonome à l'intérieur de l'Etat tout en prenant part à la vie publique au sein de la Fédération.
12. La mondialisation accroît par contre-coup le besoin de démocratie locale et régionale. La participation des citoyens et les possibilités d'intervenir dans la vie politique et d'agir sur l'environnement immédiat revêtent d'autant plus d'importance que prédomine le sentiment d'impuissance face aux grandes évolutions internationales.

